

SPLTRI-0 – ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 00

Absent : 3

Date de la convocation

Le 18 Mai 2026

Date d'affichage

Le Jeudi 28 Mai 2026 à 9 heures30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : Mr Francis DUPOUEY, Mr Jean-Pierre SALERS, Mr Patrick SUAREZ, Mr Gérard LILLE, Mr Jean-Paul FORMENT, Mr Jacques MORLAN, Mr. Roger COMBRES, Mr Claude NEF, Mr Jérôme SAMALENS, Mr Eric CADORE, Mr Cyril ROMERO, Mr Didier DUPRONT, Mme Muriel LARRIEU, Mme Martine DAREUX, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mr Fabien ESCALAS

Présent par visioconférence :

Représentation :

Absent excusé : Mme Celine SALLES, Mr Philippe PEFFAU, Mr Benoit DESENLIS

Conformément aux statuts de la SPL Tri-0, le mandat des administrateurs de la SPL prend fin lors du renouvellement des instances délibérantes des collectivités qui les ont désignées.

Aussi, le Comité Syndical est invité à désigner 4 administrateurs pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL Tri-0 et 1 représentant de la Collectivité pour siéger aux seins des Assemblées Générales de la SPL Tri-0.

Les 4 administrateurs candidats ne prennent pas part au vote.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à la majorité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'élire M. Francis DUPOUEY afin qu'il siége aux seins des Assemblées Générales de la SPL Tri-0
- D'élire les 4 administrateurs suivants afin qu'ils siègent au Conseil d'Administration de la SPL Tri-0 :
 - M. Francis DUPOUEY
 - M. Jean-Pierre SALERS
 - M. Jean-Paul FORMENT
 - M. Jacques MORLAN
- De fixer à 800 € brut annuel maximum le montant des jetons de présence aux administrateurs de la SPL TRI-0.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.